

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-16

7.10 Divers

Objet : Admissions en non-valeur

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988,

CONSIDÉRANT qu'une admission en non-valeur a pour but d'apurer les prises en charge des recettes qui s'avèrent irrécouvrables pour cause d'insolvabilité du débiteur.

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

CONSIDÉRANT que la Trésorerie d'Anzin a transmis une liste de titres qui n'ont pas pu être recouverts, pour les motifs cités ci-dessous.

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient en situation positive.

CONSIDÉRANT que l'état de non-valeur présenté comporte les titres impayés comme suit :

Année	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
2016	40.97 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	16.08 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	4.62 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2017	62.70 €	PV carence ¹
2018	69.60 €	PV carence
2018	121.80 €	PV carence
2018	63.80 €	PV carence
2018	69.60 €	PV carence
2018	81.20 €	PV carence
2018	74.10 €	PV carence
2018	22.80 €	PV carence
2018	126.64 €	PV carence
2018	81.20 €	PV carence
2018	26.10 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2018	8.80 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2018	17.11 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2020	0.78 €	Montant inférieur au seuil des poursuites

Total exercice 2016 : 57.05 €

Total exercice 2017 : 67.32 €

Total exercice 2018 : 762.75 €

Total exercice 2020 : 0.78 €

Total des non valeurs : 887.90 €

CONSIDÉRANT la présentation en commission de finances réunie le 23 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 887.90 € suivant tableau annexé.

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-16

7.10 Divers

Objet : Admissions en non-valeur

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandrine GOMBERT


Maire de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte affiché le : 07 DEC. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire

Sandrine GOMBERT


Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20211207-21_11_16-DE